



# MISE À JOUR RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS DU STATUT JEI

Le 04/05/2022, l'administration fiscale a mis à jour la base du BOI relativement **aux aménagements du régime fiscal des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et Jeunes Entreprises Universitaires (JEU)** liés à la Loi de Finances pour 2022

Pour rappel, ces aménagements consistent à :

- L'allongement de 8 à 11 ans de la condition d'âge pour être considérée comme JEI ou JEU
- Cette prolongation n'a d'impact qu'**en matière d'impôts sur les bénéfices (IS)** et reste sans incidence sur les exonérations en matière d'impôts locaux et de cotisations sociales dont la durée n'est pas prolongée

Ainsi, **le seul impact** est que l'entreprise dispose donc maintenant de « plus de temps » pour appliquer l'exonération totale d'IS sur un exercice et/ou l'exonération à 50% d'IS sur un autre exercice postérieur

Cette exonération d'IS à 50% pouvant s'appliquer sur l'année de sortie du dispositif ou la suivante

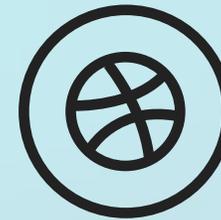
Vous voulez en savoir plus sur cette mise à jour et le statut JEI?  
Contactez-nous sur [france@pnoconsultants.com](mailto:france@pnoconsultants.com)



@PNO\_France



/pno-consultants-france



[www.pnoconsultants.com/fr/](http://www.pnoconsultants.com/fr/)